

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT REMIMONT

Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DAMIEN Viviane, Maire ;

Présents : JOLE Catherine, LABUSSIÈRE Sylvain, JACQUEMIN Robert, DAMIEN Viviane, DESMAZIERES Anaïs (arrivée : 20h25), GIROT Claude, COLLIN David, MARCHAL Pierre, AUBRIOT Sophie.

Pouvoirs : CHERY Marie-Ange à DAMIEN Viviane et PEROUF Eric à DESMAZIERES Anaïs.

Secrétaire : LABUSSIÈRE Sylvain

M 57 – complément délibération 13/2022

Vu l'avis favorable du Comptable Public de la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy en date du 11 mai 2022,

Vu la délibération du 11/04/2022 par laquelle le conseil municipal de Saint-Remimont a décidé d'adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le taux de fongibilité des crédits,

Le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS

Afin de régulariser la comptabilité 2021 et notamment l'imputation du mandat 259 relatif à la subvention d'équipement de 3375,76 € versée au SYND ASST DES FONTAINES DU MADON, il convient d'abonder les comptes 2041512 et 2041582 comme suit :

Recettes d'investissement	+ 3 375.76 € compte 2041512
Dépenses d'investissement	+ 3 375.76 € compte 2041582

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative de crédits.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2012 constatant les statuts de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, L 5211-17, L 5211-5 et notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en

place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 23 juin 2022 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)».

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Approuve que la communauté de communes prenne la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

EMPLACEMENT POSTE ÉLECTRIQUE POUR ANTENNE RELAI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide que l'emplacement du poste électrique destiné à l'alimentation de l'antenne relai serait au plus proche de l'antenne.

SMS BAYON – demande de retrait

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la demande de retrait de la commune de Flavigny au SMS de Bayon.

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet lotissement : le conseil municipal envisage la réalisation d'un lotissement de cinq parcelles entre celui du Pré des Bordes et l'aire de jeux. La commune va se renseigner pour connaître les tarifs de viabilisation.

- Antenne collective : Madame le Maire explique que l'antenne collective située au centre du lotissement avait été installée pour que les habitants puissent en bénéficier pour une durée initiale de 30 ans (antenne installée en 1974). Décide de démonter cette antenne qui engendre chaque année des frais de réparation à la commune sachant que très peu d'habitants y sont raccordés, et devient dangereuse car rouillée. Une recherche d'entreprise va être faite pour le démontage.

- Hall des sports de Bayon : point sur l'avancement du projet et notamment sur l'AMO qui représenterait une dépense d'environ 12 000 €.

Le Maire
Viviane DAMIEN

<i>DAMIEN Viviane</i>	
<i>MARCHAL Pierre</i>	
<i>LABUSSIÈRE Sylvain</i>	
<i>JOLE Catherine</i>	
<i>AUBRIOT Sophie</i>	
<i>CHERY Marie-Ange</i>	
<i>PEROUF Eric</i>	
<i>DESMAZIERES Anaïs</i>	
<i>GIROT Claude</i>	
<i>COLLIN David</i>	
<i>JACQUEMIN Robert</i>	